

Ecrit par le 3 décembre 2025

## Port du masque : à Avignon on ne peut plus y danser, à Villeneuve si



En dévoilant hier les mesures de renforcement sanitaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19, le préfet du Gard a présenté des restrictions quasi-comparables à <u>celles annoncées</u> <u>la veille par le préfet de Vaucluse</u>. Pourtant, quelques différences pourraient donner lieu à quelques situations 'ubuesques' montrant, une fois de plus, l'anachronisme des frontières administratives de notre territoire.

Lundi, Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, avait annoncé les nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du virus\*. Dans ce cadre, l'obligation du port du masque a été étendue à Avignon ainsi qu'aux villes vauclusiennes de plus de 9 500 habitants.

Dans le département voisin du Gard, qui figure également parmi les 21 départements français classés en



Ecrit par le 3 décembre 2025

zone rouge dite 'de circulation active du virus', Didier Lauga, préfet du Gard, a pris des mesures quasiéquivalentes. En conséquence, le masque est désormais obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus se trouvant sur la voie publique entre 7h et 22h, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et des établissements scolaires, écoles, collèges et lycées. Cette obligation concerne aussi les personnes se trouvant dans un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique entre 7h et 3h du matin ainsi que celles se trouvant dans un établissement recevant du public, dans un parc d'attraction ou une fête foraine, habituels ou occasionnels, sur un marché, une brocante, un vide-grenier ou une foire, couverts ou découverts.

## Les paradoxes du Grand Avignon

Lors de l'annonce de ces mesures de renforcement, le préfet du Gard a également rappelé qu'il avait déjà rendu obligatoire le port du masque, jusqu'au 20 septembre de 10h à minuit, dans les centres-villes de 16 villes de son département dont Les Angles, Rochefort-du-Gard et Villeneuve-lès-Avignon. Trois villes figurant dans le périmètre du Grand Avignon où, manifestement, les règles du port du masque sont légèrement différentes côté Vaucluse. En effet, dans la cité des papes l'accès au skate-park de l'île de la Barthelasse nécessite de porter son masque pour franchir le pont Daladier. Une utilisation qui n'est que recommandée si l'on vient depuis Villeneuve via le pont du Royaume. Anecdotique car cela ne concerne que les amateurs de planche à roulettes ? Pas forcément, puisque ce 'deux poids, deux mesures' au sein de l'agglomération concerne aussi « les soirées dansantes, organisées dans un cadre commercial ou en lien avec des festivités locales ». Ces dernières sont interdites jusqu'à nouvel ordre côté Vaucluse. Impossible donc désormais de danser sur le pont d'Avignon. Faites cependant quelques mètres et vous pourrez vous déhancher à votre guise sitôt le fleuve-roi franchi.

Une dernière pour la route ? En Vaucluse, ces mesures sont valables toutes la journée ce qui n'est pas le cas dans le Gard. Ainsi, si vous êtes plus de 10 à vous réunir sur la voie publique faites-le dans les communes du Gard avignonnais, vous pourrez enlever votre masque de 3h à 7h du matin.

S'il faut bien mettre les frontières administratives quelque part, il serait peut-être temps de ne plus les faire passer dans le cœur même de la  $16^{\circ}$  aire urbaine de France et la  $4^{\circ}$  de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\*L'ensemble de ces mesures ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans, piétons, utilisateurs de trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive traversant les secteurs ainsi définis ne sont pas soumis à cette obligation. Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 €.

3 décembre 2025 |



Ecrit par le 3 décembre 2025



Didier Lauga, préfet du Gard, présentait hier les nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du virus

## Modification de frontières en Luberon

Les communes de Lagarde d'Apt et de Villars viennent d'échanger des terrains d'une superficie de 2,40 ha. Cette opération fait suite au projet d'extension du restaurant étoilé 'Le Bistro de Lagarde' du chef Lloyd Tropeano et de sa compagne Laëtitia Hernandez. L'établissement présente la particularité d'être à cheval sur les 2 communes. L'essentiel des clients mange à Lagarde d'Apt alors que la caisse et la cuisine sont à Villard. Dès lors, et alors que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des deux communes ne permettent actuellement pas l'extension du bâti- ment, il a été jugé plus simple que le projet soit conduit sous l'égide de la seule commune de Lagarde d'Apt qui



Ecrit par le 3 décembre 2025

souhaite faciliter le développement de cet établissement engendrant des retombées économiques et touristique, importantes pour ce territoire entre Luberon et plateau d'Albion. Suite à cette modification des frontières administratives Lagarde d'Apt récupère la parcelle accueillant le projet d'extension du bistrot et Villars obtient une parcelle boisée.